

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 04/02/2025

VOI.25.00.A00254

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE L'ILE DE FRANCE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS EST
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/02/2025 au 07/03/2025 AVENUE DE L'ILE DE FRANCE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/02/2025 et jusqu'au 07/03/2025, pendant les travaux, de forts empiètements seront instaurés au droit des N°23 et N°17. Lors des travaux, La bande cyclable sera neutralisée sur 50 mètres au droit du N°23 et sur 50 mètres au droit du N°17., AVENUE DE L'ILE DE FRANCE dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire avec les RUES DE FRIBOURG, SAVOIE et LANGUEDOC et le carrefour à sens giratoire avec la RUE DU LUXEMBOURG.

Les piétons et cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : À compter du 19/02/2025 et jusqu'au 07/03/2025, pendant les travaux, le stationnement est interdit au droit du N°23 sur 8 places et au droit du N°17 sur 10 places, AVENUE DE L'ILE DE FRANCE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 04 FEV. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée